



Règlement d'attribution et de versement de l'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) accordée par la 3CM

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière attribuée par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Il a été approuvé par le conseil communautaire en date du 2 mai 2019.

Pourront bénéficier de la subvention, les personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des 9 Communes constituant la 3CM : Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix.

Article 2 - Modèle de VAE

La présente subvention porte sur l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs. Les kits d'électrification pour vélos et les trottinettes électriques sont exclus de ce dispositif.

Le vélo à assistance électrique s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du VAE mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention. Ce document doit être signé et tamponné par le constructeur ou bien par l'organisme certificateur.

Article 3 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la 3CM, pour l'acquisition d'un VAE est de 15 % du prix d'achat, avec un plafond à 300 €.

Article 4 - Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2019, et ce jusqu'à sa modification ou son abrogation par délibération du Conseil communautaire.

L'engagement de la 3CM est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

Article 5 - Conditions d'attribution de la subvention

La 3CM versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet, sous réserve que l'acquisition du vélo à assistance électrique neuf soit postérieure au 1^{er} juin 2019, date de mise en place du présent dispositif, sous les conditions suivantes

- le bénéficiaire doit résider sur l'une des neuf Communes du territoire de la 3CM ;
- le bénéficiaire doit être une personne physique et majeure ;
- la subvention est limitée à l'achat d'un VAE par ménage (foyer fiscal). Cette subvention n'est pas renouvelable.

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Article 6 - Obligations du bénéficiaire

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé ;
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Une copie de la facture d'achat acquittée du cycle doit comporter la date d'achat, les références du fournisseur ainsi que le nom et l'adresse de l'acheteur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ...) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le questionnaire « mobilité » renseigné.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

Dès réception, les services de la 3CM instruisent le dossier et informent le demandeur de son état (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum d'un mois.

- **Réception d'un dossier complet** : l'attribution sera notifiée au demandeur. Le versement de la subvention est effectué en une fois par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- **Réception d'un dossier incomplet** : le demandeur sera invité à transmettre au service de la 3CM, les pièces justificatives complémentaires afin de finaliser le traitement de son dossier.
- **Réception d'un dossier irrecevable** : la 3CM en informera de manière motivée le demandeur.

Le délai de versement de l'aide est estimé à trois mois à compter de la date de notification de l'obtention de la subvention.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la 3CM. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers complets en année n.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées par la 3CM via le formulaire associé sont enregistrées dans un fichier informatisé permettant d'assurer le suivi des dossiers de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement.

Les données collectées sont les suivantes : identité, téléphone et adresse mail, coordonnées postales et bancaires, adresse mail, pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Elles sont conservées au minimum durant 1 an. En cas de reconduction du dispositif, ces données pourraient être conservées sur une période de 5 ans au maximum.

L'accès à ces données est strictement limité aux agents de la 3CM habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la 3CM s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'administré peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 9 - Contentieux

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.